

Conditions Générales - PHONE-PLUS

PHONE-PLUS SPRL (Siège social - Siège d'exploitation : Chaussée de Saint Job 638 – 1180 Bruxelles; Service clientèle : Tél. : 02/379.00.79 – 0800/40.640 -- Fax : 02/375.26.11 - GSM 0477/300.538 - E-mail : info@phone-plus.com - Internet : http://www.phone-plus.com). PHONE-PLUS se charge de la fourniture et de la facturation de services téléphoniques au client.

Article 1 - Objet

Le présent contrat définit les conditions sous lesquelles PHONE-PLUS propose ses services de téléphone au cocontractant. Les présentes conditions générales priment sur toutes autres conditions que pourrait opposer ou invoquer le cocontractant.

Article 2 - Définition des prestations fournies

PHONE-PLUS permet au cocontractant d'obtenir des communications téléphoniques nationales, internationales et vers GSM de qualité à prix réduits en formant, au départ d'un poste fixe activé, un code de 4 chiffres (code de présélection de l'opérateur), suivi du n° d'appel du correspondant. D'autres services peuvent être proposés aux clients.

Article 3 - Ouverture du Service

Le cocontractant peut demander l'ouverture des services de PHONE-PLUS en complétant le formulaire ad hoc. Ces formulaires peuvent être obtenus auprès de PHONE-PLUS. Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'une copie de la carte d'identité du demandeur. Toute demande écrite incomplète ne pourra être prise en compte par PHONE-PLUS. Les services ne seront pas ouverts si le système de paiement sélectionné est frappé d'opposition. A tout moment, le cocontractant peut demander l'annulation de son code personnel (PIN). Il peut également faire la demande à PHONE-PLUS d'un nouveau code ou d'un code supplémentaire.

Article 4 - Durée et date d'effet du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès activation de la (des) ligne(s) du cocontractant ou à la date de fourniture au cocontractant du code personnel. La conclusion du contrat implique l'acceptation par le cocontractant des termes du présent contrat qui lui auront été communiqués lors de sa signature.

Article 5 - Responsabilités

- Responsabilité du cocontractant : le cocontractant des services de PHONE-PLUS s'engage à payer les prix appliqués par PHONE-PLUS. Le cocontractant est seul responsable de l'utilisation et de la conservation du code personnel dont il aurait demandé la délivrance ainsi que du trafic via les numéros de téléphone dont il a demandé l'activation. Le cocontractant de PHONE-PLUS est tenu d'avertir PHONE-PLUS, par écrit, dès qu'il en a connaissance, de tout changement des informations fournies lors de la souscription du contrat et notamment de tout changement d'adresse de domicile ou de société, de toute annulation de ligne chez Belgacom, de son n° de compte ou de sa carte de crédit. Le manquement à cette obligation peut entraîner l'application des dispositions de l'article 9 ainsi que la facturation de frais de recherche et de dossier. En cas de défaut de fonctionnement du service constaté par le cocontractant, il lui appartient de le signaler à PHONE-PLUS.
- Responsabilité de PHONE-PLUS : PHONE-PLUS ne saurait être tenu pour responsable du dysfonctionnement ou de l'interruption des réseaux téléphoniques nationaux et/ou étrangers et de leur matériel téléphonique ou de modifications apportées aux services par les opérateurs de télécommunications. Le cas échéant, PHONE-PLUS mettra tout en œuvre pour aider le client pour résoudre ces problèmes. PHONE-PLUS ne peut être tenue pour responsable de l'usage qui est fait de ses services par le cocontractant ou toute autre personne ayant accès à ses services.

Article 6 - Facturation et règlement

Les enregistrements par PHONE-PLUS des numéros contenant le code de sélection constituent la preuve des opérations effectuées au moyen des services de PHONE-PLUS et la justification de leur recouvrement par le système de paiement convenu dans le présent contrat.

Les sommes dues au titre du présent contrat font l'objet d'une facturation mensuelle et détaillée, effectuée par PHONE-PLUS. Les règlements s'effectuent par prélèvement automatique (carte de crédit ou domiciliation bancaire) dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture par le cocontractant. Les paiements par virement sont soumis à l'accord préalable de PHONE-PLUS, et doivent être réglés dans les 10 jours suivant l'envoi de la facture. En cas de non paiement, PHONE-PLUS procédera à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La facture doit être réglée dans les 7 jours qui suivent la réception de cette lettre. Tout montant impayé à cette échéance produira de plein droit et sans mise en demeure, d'une part un intérêt de retard au taux légal augmenté de 4 % l'an, et d'autre part une indemnité conventionnelle, forfaitaire et irréductible, de 15 % sur les montants non-payés, avec un minimum de 50 €. Toute contestation sur le montant de la facture doit être communiquée par lettre recommandée à PHONE-PLUS dans les 5 jours qui suivent la réception de la facture.

Article 7 - Prix des prestations

Le prix des prestations fournies par PHONE-PLUS au titre des services couverts par ce contrat figure sur la liste des prix de PHONE-PLUS qui est fournie au cocontractant lors de la signature du contrat. Cette liste est également communiquée sur demande au service clientèle de PHONE-PLUS au n° 02/379.00.79. Modification de prix et des caractéristiques du service : toute augmentation des prix ou des caractéristiques du service sera précédée d'une notification avec la dernière facture et pourra être d'application le mois qui suit la réception du document.

Article 8 - Modification du contrat – Renonciation – Caducité - Nullité

PHONE-PLUS s'engage à ne modifier les termes du présent contrat qu'après avoir procédé à une information suffisante des personnes concernées dans un délai en rapport avec les conséquences de cette modification, ce délai ne pouvant être inférieur à un mois (sauf pour réductions des tarifs). Si les conditions d'exploitation ou d'organisation du réseau téléphonique proposé par PHONE-PLUS l'exigent, PHONE-PLUS peut modifier les caractéristiques techniques des prestations. Toute modification ou renonciation à l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne pourra avoir pour conséquence l'écartement de tout ou partie des autres dispositions et ne pourra être invoquée par l'une des parties que si elle produit un écrit explicite et préalable signé par l'autre partie. La caducité ou la nullité d'une ou plusieurs des dispositions du présent contrat ne porte pas préjudice à la validité des autres dispositions.

Article 9 - Conditions de résiliation du contrat

- Le contrat peut être résilié à tout moment par le cocontractant à condition d'en informer PHONE-PLUS par lettre recommandée. Lorsque le contrat est résilié, PHONE-PLUS dispose d'un délai de 5 jours ouvrables à dater de la réception du courrier recommandé pour mettre fin à l'activation des lignes du souscripteur. Ce dernier s'engage à payer les factures de PHONE-PLUS s'il a continué d'utiliser les services de PHONE-PLUS après résiliation.
 - Le contrat sera résilié d'office par PHONE-PLUS, sans préavis, en cas de faillite, demande de concordat, déconfiture, demande de règlement collectif des dettes du cocontractant ou, en général, de son insolvabilité ou d'utilisation frauduleuse des services de PHONE-PLUS. En outre, PHONE-PLUS peut, en cas d'inobservation par le cocontractant de l'une des quelconques obligations mises à sa charge, notamment à défaut de paiement d'au moins une de ses factures, suspendre immédiatement ses services. Après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, PHONE-PLUS pourra résilier le contrat de plein droit sans préjudice du paiement des sommes dues.
 - PHONE-PLUS se réserve la possibilité de résilier le contrat en cas de force majeure, empêchant l'exécution de ses obligations, ou de toute circonstance indépendante de sa volonté rendant l'exécution de ses obligations à ce point onéreuse qu'il en résulterait un déséquilibre entre les obligations réciproques.
- La résiliation du contrat par PHONE-PLUS, ou la suspension de ses services, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une indemnité quelconque.

Article 10 - Droit d'accès aux fichiers informatisés

Les informations concernant les cocontractants des services de PHONE-PLUS et contenues dans les fichiers de notre société ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître. Tout cocontractant peut demander la communication des informations le concernant à PHONE-PLUS et les faire rectifier le cas échéant.

Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Pour tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat, le droit belge est applicable et les tribunaux de Bruxelles, le cas échéant la Justice de Paix du Deuxième Canton de Bruxelles seront exclusivement compétents.

Rev. 09/01/2004.